

**CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2014
A 20 H 30**

- N° 2014/085 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 17 juillet 2014
- N° 2014/086 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au budget du Lotissement Les Clos
Décision modificative n° 6 au Budget Principal
- N° 2014/087 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°7 au Budget Principal
- N° 2014/088 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2014/089 Finances locales – Divers - 07-10
Nouvelles Activités Périscolaires – Signature d'une convention avec la
Mairie de Arches pour mise en place d'un bus – Participation financière
- N° 2014/090 Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05
Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures
- N° 2014/091 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02
Création de 4 emplois pour accroissement temporaire d'activités
Recrutement d'agents recenseurs
- N° 2014/092 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Modalités financières de l'extension du réseau EDF du GAEC de l'Epine
Décision modificative n° 8 au Budget Principal
- N° 2014/093 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°1 au Budget Forêt
- N° 2014/094 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 9 au Budget Principal
- N° 2014/095 Commande publique – Autres contrats – 01/04
Travaux d'entretien de la Commune pour une durée de 3 ans
Signature du contrat
- N° 2014/096 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau

A la demande de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Conseiller municipal, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL.

∞∞∞

Délibération n° 2014/085

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer 4 emplois non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le cadre du recensement et de recruter 4 agents recenseurs pour la durée du recensement 2015

DIT que les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 4 558,22 € pour les 4 agents, soit 1 139,55 € par agent.

oo

Délibération n° 2014/092

Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Modalités financières de l'extension du réseau EDF du GAEC de l'Epine

Décision modificative n° 8 au Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/056 du 9 juillet 2013 relative à la prise en charge financière des extensions de réseau EDF.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, qui explique que le devis de ERDF pour les travaux d'extension du réseau au profit du GAEC de l'Epine s'élève à 5 819,80 €TTC.

Le GAEC de l'Epine a effectué directement une partie des travaux pour un montant de 1 610,15€TTC. Il lui reste donc à régler un montant de 1 299,79€TTC. Le GAEC prend donc à sa charge 2 909,94€.

La Commune règle la facture définitive d'un montant de 4 209,65 €TTC à ERDF et refacture sa contribution au GAEC de l'Epine pour un montant de 1 299,79€TTC. La Commune prend donc à sa charge 2 909,86€TTC.

Par ailleurs, il convient de prendre une décision modificative pour diminuer les recettes, prévues pour un montant supérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Commune à facturer au GAEC de l'Epine sa quote-part d'extension de réseau, soit un montant de 1 299,79 €TTC

VOTE la décision modificative n° 8 suivante au Budget Principal :

- Recettes – Article 70878 Remboursements de frais - 800 €
- Recettes – Article 6419 Remboursements sur rémunération du personnels +800€

oo

Délibération n° 2014/093

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°1 au Budget Forêt

Monsieur le Maire explique qu'un titre de vente de bois a été comptabilisé deux fois sur l'exercice 2013. Il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires afin de passer les écritures d'annulation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget Forêt :

| | |
|---|-------------|
| Dépenses – Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs | + 4 290,23€ |
| Recettes – Article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs | + 42,90 € |

| | |
|--|-------------|
| Dépenses – Article 6282 Frais de gardiennage | - 4 247,33€ |
|--|-------------|

oo

Délibération n° 2014/094

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 9 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin d'honorer des dépenses non prévues au Budget Primitif :

- insertions et honoraires du commissaire enquêteur pour la phase « Approbation du PLU » : 1 487,60 €
 - antivirus pour les ordinateurs de la Mairie : 1 405,62 €
 - étude de la capacité de stockage du plan d'eau en amont de la rigole d'alimentation de Bouzey : 3 600€
 - délimitations de parcelles à Genemont : 894 €
- soit un total de 7 387,22 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 9 au Budget Principal

- | | |
|--|--------------|
| – Dépenses - Article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | + 1 487,60 € |
| – Dépenses - Article 2051 Concessions et droits similaires | + 1 405,62 € |
| – Dépenses - Article 2031 Frais d'Etudes | + 4 494,00 € |
| – Dépenses – Programme 251 Bibliothèque Garderie – Article 2313 Constructions | - 3 819,75 € |
| – Recettes – Article 7478 Participations autres organismes | + 3 567,47 € |
| – Dépenses – Article 023 Virement à la section investissement | + 3 567,47€ |
| – Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement | + 3 567,47 € |

000

Délibération n° 2014/095

Commande publique – Autres contrats – 01/04

Travaux d'entretien de la Commune pour une durée de 3 ans

Signature du contrat

Monsieur le Maire explique qu'il a été procédé à une consultation pour les travaux d'entretien suivants sur la Commune :

- travaux de fauchage et débroussaillage mécanique et manuel, 2ème quinzaine de juin, des accotements de la voirie communale et des poteaux
- entretien du réseau routier de la forêt : curage, deux fois par an, des rigoles métalliques, des saignées et des aqueducs.

Deux offres ont été déposées :

- ONF pour un montant annuel HT de 5 721,63 €
- Entreprise PAULUS pour un montant annuel HT de 4 464,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'Entreprise PAULUS pour un montant annuel HT de 4 464,00 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans.

000

Délibération n° 2014/096

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'objet d'un contrôle des déclarations à l'Agence de l'Eau par KPMG.

Le contrôle s'est soldé par les conclusions suivantes :

- Béton Granulats n'a pas bénéficié de l'exonération de redevance pollution en 2011 pour un volume de 3 076 m³ induisant un montant de 830,52€
- la redevance pollution a été facturée à tort à la commune de Saint-Nabord : 27€ au titre de 2011 - 37,53 € au titre de 2012 et 20,30€ au titre de 2013, soit un montant total à rembourser de 84,83€
- les titres annulés et admissions en non-valeur ont été déclarés pour le montant total alors qu'il n'aurait fallu déclarer que la quote-part relative à la redevance pollution. Les montants à reverser à l'Agence de l'eau s'élèvent à 886,34€ pour 2011 et 3 427,35 € pour 2013.

Les crédits suivants sont disponibles :

- article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs : 755,05 €
il convient de rembourser Béton Granulats et la commune de St Nabord pour un montant total de 915,35 €

